

## Organiser une AG en présentiel (janvier 2021)

Les AG doivent normalement se dérouler en distanciel ou via une consultation écrite.

Seules les AG ayant un caractère obligatoire

et dont l'organisation à distance n'est pas possible peuvent se dérouler en présentiel.

Elles doivent alors respecter les règles suivantes.

### Où peut-elle se dérouler ?

- Dans un lieu privé
- Dans un établissement recevant du public, autorisé à accueillir du public selon le [décret 2020-1310 du 29 octobre 2020](#)  
(ex : *salle de réunion municipale, salle de conférence, salle à usage multiple*)

### Combien de personnes peuvent participer ?

- Pas de limitation à 10 personnes dans les lieux pré-cités
- Nécessité malgré tout de respecter la jauge de la salle et les règles de distanciation physique (point suivant)

### Quelles règles sanitaires respecter ?

- une place assise par participant ;
- deux sièges laissés libres entre chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- une rangée sur deux est laissée inoccupée ;
- port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans ;
- pas d'accès aux espaces permettant un regroupement sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique
- Respect des mesures d'hygiène citées en annexe 1 du [décret 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) (se laver régulièrement les mains ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; éviter de se toucher le visage ; port du masque)